

nous parviendrons à présenter un amendement qui semblera acceptable à l'Orateur et au président du comité et qui augmentera l'efficacité des mesures envisagées.

Ce bill amène un autre personnage sur la scène de la pollution. C'est un inspecteur. Il a le pouvoir de se balader sur les routes et même sur les cours d'eau pour faire certaines inspections. Peut-être remplacera-t-il les autres personnes dont je viens de parler. Mais à considérer les pouvoirs que lui confère le bill, je ne suis pas sûr qu'il puisse toujours les remplacer toutes. On ferait bien d'examiner ces pouvoirs de près pour que ce qui existe sous l'autorité du ministère des Transports, aussi bien que sous celle du ministère des Pêches, soit réuni sous un même toit, pour ainsi dire, en matière de pollution de l'eau, car sinon nous allons affronter la même prolifération quand nous aborderons les problèmes de la pollution du sol et de la pollution de l'air.

Il me semble que nous devrions consolider une autorité unique chargée de ces problèmes au lieu de créer un nouvel organisme qui s'engagerait dans une lutte acharnée ou plutôt dans une antilutte, car nous risquons de voir des agents supérieurs de l'État se renvoyer mutuellement et indéfiniment la balle. Si le ministre juge que ce n'est pas sérieux ou que je plaisante, je vais citer un cas qui s'est réellement produit il y a quelques années à Halifax. Pendant qu'un bateau faisait le plein de carburant, du mazout s'est échappé, et l'on s'est demandé si le point de rupture dans le conduit de ravitaillement relevait de la juridiction des terres ou de celle des eaux. Autrement dit, la rupture s'était-elle produite dans un tronçon du conduit issu de la raffinerie de pétrole elle-même, ou dans le raccord situé sur le navire? Dans le premier cas, il incombait à l'un des responsables du ministère des Transports de faire une enquête et, s'il s'agissait d'un délit criminel, d'en saisir les tribunaux. Si c'était une autre partie du conduit qui s'était brisée ou s'il s'agissait de l'emmanchement, il incombait à nos vieux amis du service d'inspection du bateau de prendre des mesures.

• (4,00 p.m.)

On a vu se dérouler un débat passionné pour savoir qui était responsable de l'enquête concernant le point exact de la rupture et s'il y avait délit, mais toute l'affaire est peu à peu devenue prescrite et un autre cas sérieux de pollution n'a pas été puni. Je pense que des poursuites ont été intentées mais que l'infortuné magistrat a dû donner au prévenu le

[M. McCleave.]

bénéfice du doute, car on n'a pu établir clairement la responsabilité de la rupture ayant provoqué le déversement de centaines de gallons de mazout dans le port d'Halifax. Le port a subi des dégâts, mais aucune sanction ne pouvait être appliquée à l'époque.

Ainsi, je signale, monsieur l'Orateur, que lutter contre la pollution de l'eau ou tout autre genre de pollution constitue pour nous un devoir grave et que c'est à nous qu'il incombe d'élaborer la meilleure législation possible. Selon moi, une loi qui multiplie les organismes qui existent déjà au lieu de les rassembler sous une autorité cohérente et dotée de pouvoirs assez vastes devrait être remplacée par une nouvelle approche du problème. A moins de souder ces organismes en un tout plus facilement utilisable, nous ne ferons qu'augmenter la confusion actuelle dans ce domaine.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je suis sûre que les habitants de Vancouver et du sud de la province seraient stupéfaits de nous voir si peu nombreux cet après-midi dans cette enceinte lorsqu'il s'agit de discuter le problème de la pollution. L'audience est clairsemée sur tous les bancs. Lorsque j'étais chez moi, à Noël, aucun sujet n'a été autant discuté que celui de la pollution de l'eau, de l'air et du sol. Cependant, je me réjouis fort de la présence du ministre, car il se pourrait bien que durant ce débat il soit amené à examiner des changements qui rendraient cette mesure vraiment efficace.

Mon collègue, le député de Kootenay-Ouest (M. Harding), qui a entamé ce débat concernant la loi sur les ressources en eau du Canada au nom du Nouveau parti démocratique a exposé ses insuffisances. Je me contenterai de les énumérer sous leurs rubriques, mais je tiens à traiter l'une d'elles. Tout d'abord, la loi présente une lacune, car elle ne fixe pas les normes de la qualité des eaux pour tout le Canada et laisse ainsi les diverses régions fixer leurs propres normes. On est loin de compte dans un pays où la population est si mobile. Si nous voulons unifier notre pays, nous devons également unifier les normes concernant nos eaux. L'eau est mobile, elle ne s'arrête pas aux frontières provinciales et leur qualité dans une des régions affecte la qualité des eaux dans une autre.

Deuxièmement, la mesure omet d'indiquer quels seront les accords fédéral-provinciaux quant au partage des frais de 3 ou 4 milliards qui seront nécessaires, selon le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M.